

## **LOI n° 98-034**

**autorisant l'approbation de l'Accord entre  
le Gouvernement de la République de Madagascar  
et le Gouvernement de l'Inde relatif aux services aériens**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

La conclusion d'un Accord entre le Gouvernement de l'Inde et le Gouvernement de la République de Madagascar relatif aux services aériens, est une étape importante dans la mise en œuvre de la politique d'ouverture de Madagascar.

Elle renforcera les affinités culturelles et sociales et favorisera le développement des échanges économiques en Asie.

Dans ce contexte, l'approbation par voie constitutionnelle, de l'Accord Cadre, paraphé à New-Delhi le 23 juillet 1998, s'avère nécessaire.

Tel est l'objet de la présente Loi.

**LOI n° 98-034**

**Autorisant l'approbation de l'Accord entre  
le Gouvernement de la République de Madagascar  
et le Gouvernement de l'Inde relatif aux services aériens**

L'Assemblée Nationale a adopté en sa séance du 24 décembre 1998 la  
Loi dont la teneur suit :

**Article premier.**- Est autorisée l'approbation de l'Accord entre le  
Gouvernement de l'Inde et le Gouvernement de Madagascar relatif aux  
services aériens, annexé à la présente loi.

**Article 2.**- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la  
République.

Elle sera exécutée comme loi de l'Etat

Antananarivo, le 24 décembre 1998.

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,**

LE SECRETAIRE,

**ANDRIANARISOA** *Ange Christophe F.*